

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

PROGRAMME **AMORCE** 



CRITM

vecteur de transformation métallique

PROGRAMME
2024-2025

Partenaire financier



RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

Québec 

1. INTRODUCTION

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche¹ comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 438 membres réguliers et affiliés actifs². Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), PARTENAR-IA (intelligence artificielle) ou encore SI²TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 80 projets de se déployer, totalisant plus de 80 M\$ en investissements, dont plus de 23 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM est fier de vous présenter le **programme AMORCE** qui encourage la mise en place de nouvelles collaborations entre une startup ou une PME québécoise et son partenaire de recherche. L'initiative proposée doit permettre de faire évoluer la compréhension des procédés ou des produits de la startup ou de la PME et doit être reliée à un ou plusieurs axes de recherche du CRITM (voir section 4.).

Le présent guide vous fournit les instructions nécessaires à la préparation et à la soumission d'une demande de financement au CRITM dans le cadre du programme AMORCE 2024-2025. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le www.critm.ca.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME AMORCE

Par le financement d'initiative de recherche, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants pour le programme :

- Générer de nouvelles connaissances dans le secteur de la transformation métallique au bénéfice des membres, entreprises et institutions de recherche;
- Favoriser un partenariat entre une startup ou une PME québécoise et une institution de recherche afin de faire évoluer leurs produits ou procédés;
- Permettre aux partenaires de placer les bases pour la recherche et développement (R&D) de plus grande envergure.

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

² Données en date du 22 février 2024.

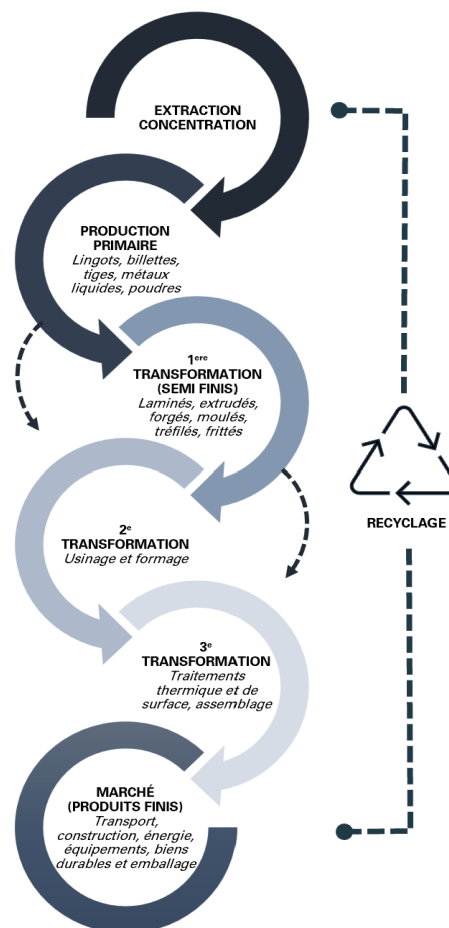
3. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles à un financement du CRITM dans le cadre du **programme AMORCE** sont les startups³ et les PME touchant l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des différents métaux.

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non-métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

D'autre part, les projets couvrent également plusieurs marchés, produits et technologies qui sont très sommairement représentés ci-contre.

Pour être admissibles⁴, les startups ou les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes:



- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec;
- Compter, au Québec, 249 employés ou moins;
- Être membre en règle du CRITM. L'adhésion au CRITM peut être gratuite pour les startups qui en font la demande au CRITM.

³ Jeunes entreprises innovantes, à forts potentiels de croissance. Elles sont dans la phase de démarrage et n'ont pas effectué de ventes importantes. Elles peuvent prendre différentes formes (entreprises individuelles, sociétés de personnes, sociétés en commandites, sociétés par actions).

⁴ Les entreprises non admissibles sont celles qui sont contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement, une entité municipale ou une société d'état ainsi que celles inscrites comme étant non admissibles aux contrats publics ou qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Une entreprise détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants doit en informer le CRITM pour validation de l'éligibilité.

4. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l’empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l’énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation, robotisation, modélisation et traitement des données, etc.

5. RÈGLES GÉNÉRALES D’ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT DU CRITM

Les règles associées au programme AMORCE sont les suivantes :

- Le programme est pour une startup ou une PME québécoise qui agit en tant que responsable de l’initiative. C’est elle qui remplit la demande de financement avec les [formulaire](#)s prévus à cet effet et qui reçoit les fonds du programme;
- L’initiative et la collaboration proposées doivent être nouvelles;
- Les partenaires impliqués doivent être membres du CRITM⁵;
- L’initiative doit être liée à au moins un des axes de recherche du CRITM et se situer dans un niveau de maturité technologique de 1 à 6;
- La durée maximale de l’initiative est de 12 mois;
- L’offre de services de l’institution de recherche doit être adoptée par la startup ou la PME après l’officialisation du financement par le CRITM;

⁵ Lien vers l’information pour [devenir membre du CRITM](#).

- Le versement de la subvention se fera sur présentation de preuve de paiement de l'institution de recherche par la startup ou la PME;
- Si l'initiative est montée en arrimage avec d'autres programmes, le cumul d'aide gouvernementale ne doit pas dépasser 80 % (20 % minimum en espèces par la startup ou la PME);
- La startup ou la PME qui effectue une première demande au programme sera favorisée par rapport à celle qui aurait déjà bénéficié du programme. Il est à noter qu'une seule demande active à la fois de la part de la startup ou de la PME est possible dans le cadre de ce programme. Une fois le projet terminé, elle pourrait faire une nouvelle demande.
- Les frais de gestion du CRITM sont assumés par ce dernier et ne sont pas comptabilisés.

6. NORMES DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE PROJETS

Par le programme AMORCE, le CRITM offre un taux de financement de 70 % des dépenses admissibles, ce qui représente un remboursement de 70 % de l'offre de services de l'institution de recherche. Le maximum pour ce programme est de 10 000 \$ par initiative.

À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du CRITM peuvent varier et prévaloir à celles présentées ici. Voici donc le résumé actuel de ces normes :

Éléments	Programme Amorce
Durée maximale	12 mois
Nombre minimal de partenaires	2 (une startup ou une PME et un organisme de recherche)
Éligibilité des grandes entreprises, des entreprises canadiennes ou étrangères ou d'une association industrielle	OUI comme 3 ^e partenaire
Subvention maximale non remboursable du CRITM	70 % du total en espèces de l'offre de services de l'organisme de recherche
Contribution industrielle	20 % minimum du total en espèces
Cumul maximum des fonds publics par initiative	80 % du total en espèces
Financement maximum du CRITM par initiative (incluant les frais indirects de recherche (FIR) universitaires, collégiaux et des CCTT)	10 000 \$ par initiative

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au sein de l'offre de services de l'institution de recherche sont les salaires et avantages sociaux, le matériel, les produits consommables et fournitures, les frais de location d'équipements, les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais indirects de recherche (FIR) universitaires, collégiaux et des CCTT. Le contenu de l'offre de services doit être jointe à la demande. À l'annexe A se trouve le contenu minimal prévu pour l'offre de services.

8. EXEMPLES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU CRITM

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Offre de service de l'institution de recherche (incluant les FIR)	20 000 \$	14 286 \$	8 000 \$
Contribution CRITM (70 % des dépenses admissibles; max 10 000 \$)	10 000 \$	10 000 \$	5 600 \$
Contribution Entreprise	10 000 \$	4 286 \$	2 400 \$

La contribution de la startup ou la PME peut impliquer des déboursés (en espèces) pour combler le coût total de l'initiative lorsqu'il excède l'offre de services.

9. SÉLECTION DES INITIATIVES

Les demandes peuvent être faites en tout temps par les promoteurs. Le formulaire de demande, accompagné de l'offre de services de l'institution de recherche, est envoyé à l'équipe des programmes du CRITM qui accompagne les promoteurs et s'assure de la qualité et de la conformité de l'information fournie.

Ensuite, le CRITM met en place un comité *ad hoc* neutre pour évaluer la demande selon une grille de critères établis basés sur pertinence de l'initiative et de ses retombées potentielles ainsi que sur la qualité de l'offre de services du partenaire de recherche et de la collaboration.

Il est important de noter que le CRITM dispose d'un budget spécifique pour ce programme qui vient limiter le nombre de projets pouvant être financés.

L'intention du CRITM est de créer un processus de demande, d'évaluation et d'adoption des initiatives qui est simple, flexible et rapide (avec une cible de 15 jours ouvrables entre la demande et l'acceptation).

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit sur la propriété intellectuelle des initiatives qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, les droits de gestion de la propriété intellectuelle et les résultats de la recherche.

11. CONTACT

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec :

M. Jean-François St-Cyr
Directeur des programmes
Courriel : jfstcyr@critm.ca
Cellulaire : 418 446-7187

ou

M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié
Chargé de programmes
Courriel : oa.sadoung@critm.ca

CRITM
2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207
Québec (Québec) G1V 1Y4
Site Internet : www.critm.ca

Liens vers le [formulaire de soumission de projet](#).

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

Ce document a été mis à jour le 29 avril 2024.

ANNEXE A – OFFRES DE SERVICES

Les offres de services des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de services en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis. Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez les travaux qui seront réalisés, les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques ainsi que les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci. Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses. Précisez les FIR avec un taux fixe de 27 % appliqué à la portion financée par le CRITM des cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets : Salaires, traitements et avantages sociaux; Bourses à des étudiants; Matériel, produits consommables et fournitures; Achat ou location d'équipement; Frais de déplacement et de séjour.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet. Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de services indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère. Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de services doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.